

CCPLC-SPANC

Les sources de la Vendée
85120 TERVAL
Tél. : 02 51 69 61 43
spanc@ccplc.fr

-Réservé au SPANC-

N° Dossier ANC : _____

Reçu le :

- courrier
 mail

DEMANDE DE CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MOTIF DE LA DEMANDE DE CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION : **Contrôle de bonne exécution initial**

Obligatoire en cas de création, réhabilitation ou modification d'un ANC, après travaux mais avant remblaiement de l'installation, conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

 Contre-visite

En cas de non-conformité des travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable, ou de remblaiement de l'installation, le SPANC est habilité à demander au propriétaire de réaliser des modifications ou la réouverture des sols. Il est alors obligatoire de solliciter du SPANC une contre-visite pour vérifier que les prescriptions ont été respectées.

RAPPEL DES CONDITIONS DU CONTRÔLE :

Conformément au règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la création, la réhabilitation ou la modification d'un ANC est soumise à un contrôle de bonne exécution, avant **remblaiement de l'installation**.

Le propriétaire ne peut faire remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé. La zone d'assainissement non collectif doit être sécurisée le temps des travaux et du passage du SPANC.

Ce contrôle permet de vérifier la conformité de l'installation au regard de la réglementation en vigueur et de valider la mise en place de l'installation suivant les règles de l'art détaillées dans le document de travail unifié (NF DTU 64-1).

⚠ Il faut impérativement retourner ce formulaire au SPANC au moins 7 jours ouvrés avant le contrôle des travaux réalisés sur l'installation de l'assainissement non collectif.

NATURE DE PROJET :Adresse des travaux de l'installation d'assainissement

Adresse du projet : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Références cadastrales (section et n° de parcelle(s)) : _____ Superficie du terrain (m²) : _____

➤ **Date prévisionnelle de fin des travaux :** ____ / ____ / ____

DEMANDEUR :Propriétaire ou gérant de l'indivision :

M. Mme (Nom et prénom) : _____

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Si personne morale (SCI/SARL ...) : _____

Siret : _____

Personne à facturer

Identique au propriétaire. *Si non :*

M. Mme (Nom et prénom) : _____

Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

REALISATION DU PROJET :**Entrepreneur chargé d'installer le dispositif d'assainissement :**

Autoconstruction. *Si non :*

Nom et prénom : _____ Adresse : _____

_____ Code postal : _____ Commune : _____

Responsable de chantier : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :**JE, SOUSSIGNE, M'ENGAGE A :**

être présent le jour du contrôle ou à être représenté par une personne dûment habilitée (mandat à compléter et signé en annexe) ;

maintenir la filière d'assainissement et tous éléments raccordés, ouverts, accessibles et non remblayés pour le contrôle. Les fonds de fouilles, matériaux utilisés et distances réglementaires doivent être visibles et contrôlables. Les bons de pesées, ainsi que les factures d'achats peuvent être demandés ;

avoir pris connaissance que l'installation sera jugée non conforme si elle ne respecte pas en tout point le dossier de conception de l'installation d'assainissement non collectif validé par le SPANC avant le dépôt du permis de construire ou la réhabilitation (emplacement, dimensionnement, filière, sortie des eaux usées, identique au projet de conception), ou si le contrôle n'a pas pu être réalisé avant remblaiement ;

transmettre au SPANC le présent formulaire complété et signé au moins **7 jours ouvrés avant la fin des travaux (hors remblaiement)** ;

s'acquitter de la redevance du SPANC qui sera émise par le Trésor Public (délibération du Conseil Communautaire C097/2026 du 12 mars 2026) :

150 € pour un contrôle de bonne exécution initial ;

50 € pour une contre-visite ;

avoir pris connaissance du règlement du SPANC, téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'adresse suivante : <https://www.pays-chataigneraie.fr/definition-de-l-assainissement-non-collectif-reglementation-et-role-du-spanc-service-public-d-assainissement-non-collectif/> ou communicable sur demande ;

réceptionner, à l'issue de ce contrôle, un rapport complet du contrôle qui me sera adressé par le SPANC par voie postale ou, sur demande, par courrier électronique, dans un délai de 20 jours ouvrés suivant la demande de contrôle (ce délai est prolongé en cas de contre-visite) ;

entretenir son installation conformément aux recommandations du constructeur et celles en vigueur, notamment à procéder à la vidange de la fosse toutes eaux.

Fait le : __ / __ / ____ à : _____

Signature (du demandeur ou de son représentant précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Dès réception de ce document complété, le prestataire du SPANC prendra contact avec vous (ou votre mandataire) afin de fixer un rendez-vous.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service SPANC dans le cadre d'une demande de contrôle préalable de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif. Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la réception du formulaire.

MANDAT

Je soussigné(e) _____

demeurant _____

agissant en qualité de propriétaire ou autre (préciser) : _____

donne pouvoir à : _____

demeurant : _____

à l'effet de :

- recevoir en mon nom, le technicien en charge du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui m'appartient ;
- lui présenter l'installation **NON REMBLAYEE** ;
- permettre au SPANC d'avoir accès à l'intérieur du bâtiment pour la vérification des raccordements ;
- mettre à disposition les documents concernant l'installation d'assainissement (photographies, plan de masse, factures liées à la mise hors service des installations précédentes, etc, ...).

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le __/__/__

Ce mandat est à remettre à votre mandataire, qui le transmettra au technicien agissant en qualité de prestataire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Service Public d'Assainissement Non Collectif, lors du contrôle.

Signature
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour mandat »

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation du mandat »

EXTRAIT DU REGLEMENT DU SPANC

RÉALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, qui crée ou modifie une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Les frais d'installation, de réparations et de réhabilitation des dispositifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

Tous les travaux sont effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

La réalisation d'une installation nouvelle ou la modification d'une installation existante ne peut être mise en œuvre qu'après avoir reçu la décision préalable et favorable du SPANC, à la suite de la vérification technique de sa conception et de son implantation.

Le propriétaire est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

En application de cette réglementation, le contrôle de bonne exécution des travaux doit avoir lieu avant remblaiement.

Pour des raisons d'organisation, le propriétaire doit compléter auprès du SPANC, ou renseigner sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, un formulaire de demande de contrôle de bonne exécution des travaux de son installation d'assainissement non collectif dans un délai fixé à 7 jours ouvrés minimum avant ce contrôle.

Ce délai commencera à courir à compter de la réception du formulaire de demande de l'administré ou de son mandataire par le SPANC.

Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

[Le contrôle de bonne exécution des ouvrages] a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC et respecte les prescriptions réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation.

Il porte notamment sur l'identification, la localisation et la caractérisation des dispositifs constituant l'installation, et établit que la bonne exécution des travaux n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place [...]. À cette occasion, la filière d'assainissement retenue devra être conforme aux éléments validés lors du contrôle de conception.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé à sa demande. Dans le cas contraire, pour assurer un contrôle efficace, le SPANC peut exiger le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts et demander la présence du propriétaire et de son entreprise.

À l'issue de ce contrôle, le SPANC transmet au propriétaire un rapport de visite assorti d'une décision qui constate la conformité ou la non-conformité de l'installation.

En cas de non-conformité, le SPANC demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable.

Une fois ces travaux réalisés, le SPANC effectue un nouveau contrôle par une contre-visite sur place. À cette fin, les dispositifs concernés ne doivent pas être remblayés.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance.